

## R-3837 Phase III

### Demande de renseignements no. 1 du ROEE à Gaz Métro

---

#### 1. Préchauffage solaire (PE 234)

##### Références :

- (i) Gaz Métro 12, document 2, page 5.
- (ii) Gaz Métro 12, document 6.

##### Question 1.1 :

Veillez recalculer les tests de rentabilité (TCTR et TP) de ce programme en tenant compte des recommandations incluses au rapport d'évaluation, notamment en ce qui a trait aux surcoûts, aux taux d'opportunité, aux durées de vie et aux gains unitaires.

##### Référence :

- (i) Gaz Métro 12, document 6, page 19.

*« Pour ce qui est de la durée de vie de la mesure, sur la base des informations obtenues des intervenants consultés (fabricants et experts indépendants), l'estimation de 30 ans considérée par le programme jusqu'ici se situe à l'intérieur des plages de réponses obtenues dans le cadre de l'évaluation et il est donc justifié de la conserver. »*

##### Question 1.2 :

Veillez fournir les études qui permettent au consultant d'affirmer que la durée de vie utile des capteurs solaires à vitrage perforé (CAVP) est bien de 30 ans . Veillez aussi produire les études qui indiquent que ce produit ne pâlera pas et que ses propriétés thermiques ne se dégraderont pas au point de nécessiter le remplacement du vitrage avant la fin présumée de sa vie utile.

## Références :

- (i) R-3837-2013, Gaz Métro 12, Document 1, page 85.
- (ii) Guide du participant, Programme de préchauffage solaire, page 2.

*(i) « La cible annuelle de 11 participants net pour 2012-2013 a été atteinte à la fin du mois de février 2013. Les économies cumulatives de 477 192 m<sup>3</sup> et les aides financières versées de plus de 1,5 M\$ dépassent de plus de 2,5 fois les objectifs annuels pour ce programme et les budgets prévus en aides financières. Ce programme a été suspendu par la décision D-2013-106.*

*Rappelons que plusieurs dossiers engagés avant la fin des activités du FEÉ au 30 septembre 2012 ont été reportés en 2012-2013 afin de permettre au FEÉ de respecter son budget annuel total autorisé par la Régie . À la suite de la décision D-2013-106 de la Régie, 24 dossiers solaires engagés par le FEÉ ont été annulés, ainsi que tout dossier n'ayant pas reçu d'engagement du PGEÉ a été annulé. Cependant, 9 dossiers ayant reçu des engagements du PGEÉ avant la décision de la Régie seront à payer dans les prochaines années tarifaires. Gaz Métro prévoit que 8 de ces dossiers seront à payer dans l'année tarifaire 2013-2014, pour un total de 131 092 m<sup>3</sup> en économies, et 585 000 \$ en subventions. » (Nous soulignons)*

*(ii) Les conditions actuelles de participation sont en vigueur du **1er octobre 2012 au 30 septembre 2013**. Gaz Métro se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Gaz Métro avant la fin du programme sera traitée. De plus, Gaz Métro se réserve le droit d'interpréter les modalités du programme. (Nous soulignons)*

## Question 1.3 :

Veillez concilier ces deux énoncés.

## Référence :

- (i) R-3837-2013, Gaz Métro 12, document 6, page 19.

*Dans le cadre d'un projet de chauffage solaire, le coût incrémental est considéré comme le coût total (matériaux et installation) du projet d'installation de mur solaire, avec comme base de référence l'absence de mur. Ces coûts, qui correspondent en moyenne à 580 \$ du mètre carré de mur installé, sont documentés dans la base de données du programme. Pendant la période à l'étude, les coûts ont été remboursés en moyenne à hauteur de 50 % (alors que la limite théorique maximale fixée par le programme se situait à 75 %).*

#### **Question 1.4:**

Veillez indiquer quel est le coût incrémental moyen par projet participant et le comparer avec le coût moyen incrémental du cas type. Veillez aussi indiquer le coût moyen en distinguant les systèmes CMP des systèmes CAVP.

#### **Références :**

- (i) R-3837-2013, Gaz Métro 12, document 6, page 11.
  - (ii) R-3837-2013, Gaz Métro 12, document 6, page 17.
- 
- (i) *« Il importe de souligner que les mois d'été (juin, juillet et août) n'ont pas été considérés dans cette évaluation, puisque les scénarios sont développés pour des applications de préchauffage d'air et que la charge de chauffage de l'air de ventilation est considérée nulle pour cette période. »*
  - (ii) *« Enfin, dans le cas des capteurs CAVP, l'étude conclut que pour les revêtements de brique, qui ont la propriété d'emmagasiner l'énergie solaire et de la transmettre, un facteur d'ajustement des économies d'énergie calculées par RETScreen est nécessaire. Ce facteur d'ajustement s'applique toutefois seulement dans les bâtiments où la ventilation est limitée à un quart de travail de jour. »*

#### **Question 1.5 :**

Veillez indiquer quel serait l'impact sur les besoins accrus de climatisation dû à l'accumulation de chaleur dans les revêtements de brique.

#### **Référence :**

- (i) R-3837-2013, Gaz Métro 12, document 6, page 18 , Tableau 4.1.

#### **Question 1.6 :**

Est-ce à dire que les aides financières versées ont été surestimées de 28% en ce qui concerne les projets réalisés avec les capteurs CAVP et de 6.8% pour les projets de type CMP?

#### **Référence :**

- (i) R-3837-2013, Gaz Métro 12, document 6, page 18.
- 
- (i) *« À la lumière des résultats de l'étude du CTGN, un ajustement est requis en ce qui concerne la vitesse du vent pour neuf projets de type CAVP et trois projets de type CMP. En*

effet, selon la base de données du programme, neuf projets CAVP ont été calculés sans tenir compte de la vitesse du vent et trois projets CMP ont été calculés avec des vitesses de vent nettement inférieures aux données de vent correspondant aux stations météorologiques les plus proches. Or, le CTGN montre l'importance de tenir compte de la vitesse du vent dans le calcul des économies d'énergie attribuables aux capteurs solaires et suggère des facteurs de correction dans les situations où l'on n'en aurait pas tenu compte. »

**Question 1.7 :**

Veillez expliquer comment les calculs d'économie d'énergie de ces projets ont pu être acceptés sans qu'ils tiennent compte de la vitesse du vent, pourtant inclus dans le moteur de calcul Retscreen puisqu'ils ont normalement dû être validés par les responsables du FEÉ ou de Gaz Métro avant de procéder au paiement de l'aide financière.

## 2. Nouvelle construction (PE 235)

### Références :

- (i) R-3837-2013, Gaz Métro 12, Document 1, page 87.
- (ii) Guide du participant, Programme de nouvelle construction efficace, page 2.

*(i) « Tout comme pour le programme PE234 Préchauffage solaire, le programme PE235 Nouvelle construction a fait l'objet d'une participation importante dans les derniers mois précédant la fin des activités du FEÉ au 30 septembre 2012. À la suite de la décision D-2013-106 de la Régie, Gaz Métro a annulé 4 dossiers engagés par le FEÉ. Par contre, 10 dossiers avaient été engagés par le PGEÉ avant la décision de la Régie et devront être payés au cours des trois prochaines années (les modalités de ce programme permettent au client d'être payé dans les trois ans suivant l'engagement). » (Nous soulignons)*

*(ii) Les conditions actuelles de participation sont en vigueur du **1er octobre 2012 au 30 septembre 2013**. Gaz Métro se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Gaz Métro avant la fin du programme sera traitée. De plus, Gaz Métro se réserve le droit d'interpréter les modalités du programme. (Nous soulignons)*

### Question 2.1 :

Veillez indiquer concilier les deux énoncés.

### Référence :

- (i) R-3837-2013, Gaz Métro 12, Document 5.

### Question 2.2 :

Veillez indiquer le nombre de dossiers qui ont été certifiés LEED sur l'ensemble des dossiers étudiés en précisant le niveau de certification visé ou atteint. Veillez faire l'exercice pour chacune des années qui a fait l'objet de l'évaluation.

**Références :**

- (i) Gaz Métro 12, document 2, page 5.
- (ii) Gaz Métro 12, document 5.

**Question 2.3:**

Veillez recalculer les tests de rentabilité (TCTR et TP) de ce programme en tenant compte des recommandations incluses au rapport d'évaluation, notamment en ce qui a trait aux surcoûts, aux taux d'opportunité, aux durées de vie et aux gains unitaires.

### 3. Récupération de chaleur des eaux grises

**Référence :** Décision D-2013-184, R-3837-2013 Phase 3, page 7.

« [22] *Tenant compte du nouveau contexte, la Régie permet l'étude de l'opportunité d'intégrer un programme portant sur la récupération de la chaleur des eaux grises. Toutefois, elle demande au ROEE une recommandation claire et ciblée sur le sujet.* »

#### **Questions :**

**3.1** Veuillez indiquer le nombre moyen de nouvelles constructions unifamiliales desservies par Gaz Métro annuellement.

**3.2** Veuillez indiquer le nombre de constructeurs de maisons unifamiliales alimentées au gaz naturel situés sur le territoire desservi par Gaz Métro.

**3.3** Veuillez indiquer le nombre moyen de nouveaux duplex et triplex desservis par Gaz Métro annuellement.

**3.4** Veuillez indiquer le nombre de participants par segment de marché (nouvelle construction vs habitations existantes, maisons individuelles, duplex, triplex, logements collectifs) pour le programme Chauffe-eau sans réservoir *Energy Star* (PE 113).

**3.5** Veuillez indiquer le nombre de constructeurs accrédités *Novoclimat* qui construisent des maisons au gaz naturel sur le territoire desservi par Gaz Métro. Veuillez indiquer combien de maisons ces constructeurs ont fait certifier *Novoclimat* en moyenne ces dernières années.

#### **4. Géothermie à gaz naturel par absorption**

**Référence :**

- (i) R-3809-2012, C-ROEE-0016, page 30.
- (i) « *Tel que le faisait remarquer monsieur Harvey en réponse à la question 6.1 du ROEE, cette technologie n'est pas appropriée pour la maison individuelle. Cependant, tel qu'indiqué dans la présentation du CTGN lors d'un colloque sur la géothermie, la géothermie au gaz naturel s'avérait une solution intéressante pour les logements collectifs, les bâtiments commerciaux et l'industrie légère.* »

**Question 4.1 :**

Veillez calculer le potentiel technico-économique de la géothermie à gaz naturel par absorption dans les marchés indiqués en (i).



## 5. Programme économiseur d'eau

### Références :

- (i) R-3809-2012, C-ROEE-0016, pages 32 et 33.
- (ii) R-3854-2013, HQD 9, Document 1, page 13.
  
- (i) « En réponse à la question 7.3 du ROEE à savoir si Gaz Métro serait ouvert à l'idée de procéder à l'installation d'un ensemble d'économie d'eau et de gaz (pommeaux de douche à débit réduit, aérateurs de débit pour cuisine et salle de bain) tel que pratiqué par Enbridge Gas Distribution, le ROEE est heureux de constater que le Distributeur : « demeure à l'affût d'opportunités rentables d'économie d'énergie pour sa clientèle. Cette mesure ou d'autres mesures pourraient faire partie d'un prochain dossier tarifaire soumis à la Régie de l'énergie. » »
- (ii) « Le Distributeur lancera, d'ici la fin d'année 2013, un nouveau programme visant à sensibiliser la clientèle résidentielle à la réduction de la consommation d'eau chaude par l'utilisation de produits économiseurs d'eau comme des pommes de douche et des aérateurs de robinets à débit inférieur aux normes en vigueur. »
- (iii) R-3854-2013, HQD-9, document 1, p. 14  
  
« Le Distributeur souhaite également soutenir les municipalités qui encouragent leurs citoyens à réduire leur consommation d'eau, comme cela est requis en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable déployée par le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire. »

### Questions :

**5.1** Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro ne propose pas de programme d'économie d'eau dans le cadre de la présente requête tarifaire?

**5.2** Est-ce que Gaz Métro serait disposée à collaborer avec Hydro-Québec dans un éventuel programme d'installation de mesures d'économie d'eau chez les clients résidentiels?